

1 → PLAN DE SOUTIEN : GARANTIES

Entrepreneurs, si la conjoncture économique génère des tensions de trésorerie, parlez d'OSEO à votre banque ou remplissez le formulaire de contact !

En effet, dans le cadre du plan de relance du gouvernement, OSEO a créé deux fonds de garantie :

- le premier garantit les lignes de crédit confirmées par votre banque,
- le second facilite la transformation de vos encours à court terme en moyen terme.

OSEO peut désormais garantir jusqu'à 90% du crédit bancaire, pour toutes les entreprises jusqu'à 5 000 salariés ; de quoi traverser la crise, poursuivre votre développement et préparer l'après-crise.

1 Fonds de garantie Lignes de Crédit Confirmé :

> Entreprises éligibles et projets accompagnés

- Ce fonds a pour vocation de garantir la mise en place ou le renouvellement de lignes de crédit court terme confirmé, destinées au financement du cycle d'exploitation des entreprises.
- Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles.
- Ce fonds s'adresse aux TPE, PME¹ et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI)², quelle que soit leur date de création.

> Concours garantis : lignes de crédit à court terme, obligatoirement confirmées, sur une durée de 12 mois minimum à 18 mois maximum. La garantie n'est pas renouvelable. Les engagements par signature ne sont pas éligibles.

> Plafond de risques maximum (encours toutes banques confondues)

- Pour les TPE et PME : 1,5 million d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises (en consolidé).
- Pour les ETI : 15 millions d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises (en consolidé).

> Quotité de garantie : de 50 à 90 %, selon les conditions

2 Fonds de Garantie Renforcement de la trésorerie des entreprises

> Entreprises éligibles et projets accompagnés

- Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des PME, notamment mais pas exclusivement, par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou, au moins, d'un maintien des concours bancaires globaux.
- Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle.

- Ce fonds s'adresse aux TPE, PME¹ et Entreprises de Taille Intermédiaire indépendantes (ETI)² quelle que soit leur date de création.

> Concours garantis : prêts à moyen terme (durée de deux à sept ans), y compris les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres, et les cessions-bails (jusqu'à dix ans). Sauf pour les entreprises créées depuis moins de trois ans, la franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 9 mois.

> Plafond de risques maximum (encours toutes banques confondues)

- Pour les TPE et PME : 1,5 million d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises (en consolidé).
- Pour les ETI : 15 millions d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises (en consolidé).

> Quotité de garantie : de 50 à 90 %, selon les conditions. La quotité est à 50% si la garantie ne s'accompagne pas d'une augmentation sensible des concours bancaires globaux à l'entreprise.

(1) PME : moins de 250 salariés, selon la définition européenne de la PME

(2) ETI : moins de 5 000 salariés (définition de l'ETI selon le décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008)